



Arrêté
**concernant la vente d'un immeuble sis sur le bien-fonds 7516 et la
constitution d'un droit de superficie pour ledit bien-fonds sis au
chemin du Signal 28 à Chaumont**
(Du 24 septembre 2012)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à vendre le bâtiment sis sur le bien-fonds 7516 du cadastre de Neuchâtel à Mme et M. Gafner au prix de 558'440 francs.

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à constituer un droit de superficie en faveur de Mme et M. Gafner sur le bien-fonds 7516 du cadastre de Neuchâtel pour une durée de 70 ans, pour une redevance annuelle de 5'304.60 francs. La rente sera indexée à l'IPC, valeur 99.3 points décembre 2011, base 100 décembre 2010.

Art. 3.- Tous les frais relatifs à cette opération (lods, notaire, service de la géomatique et du registre foncier, plan de mutation, etc.) sont à la charge des acquéreurs.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 24 septembre 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Fabio Bongiovanni

Nicole Baur